



Envoyé en préfecture le 22/09/2026

Reçu en préfecture le 22/09/2026

Publié le

ID : 022-212201867-20260922-DEL113_2026-DE

CONSEIL MUNICIPAL **SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2026**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS **N° DEL113_2026**

L'an deux mille vingt-six, le seize septembre à dix-neuf heures le Conseil Municipal, dûment convoqué le dix septembre deux mille vingt-six s'est réuni en l'Hôtel de Ville de Pléneuf-Val-André sous la présidence de M. Pierre-Alexis BLEVIN, Maire,

Présents :

M. BLEVIN (Le Maire), M. HAMON, Mme PORTAL, Mme FONTAINE, M. LE MERRER, Mme RAULT, M. TORCHE, M. HERBET, M. DUBOIS, Mme KERNEÏS, M. ROBERT, Mme LE VERGER, Mme BIOT M. THOMAS, Mme BOUCHER, M. LE DEUC, M. DURAND, Mme LORGEUX, Mme KERPHÉRIQUE, Mme LE MEUR, Mme DEFOSSEZ ROUSSEL, M. COUDRAY, Mme DE CHOULY.

Absents

M. LEMASSON (donne pouvoir à M. HAMON), M. RESMOND (donne pouvoir à M. LE MERRER), Mme BERREST (donne pouvoir à Mme PORTAL), Mme THOMAS (donne pouvoir à Mme DE CHOULY).

Secrétaire de séance : M. HAMON

14- RÉGULARISATION FONCIÈRE PAR CESSIION D'EMPRISE PUBLIQUE AU DROIT DU BIEN CADASTRE L 253 – 12 PLACE DE LOURMEL

3-5

Monsieur Le Maire, rapporteur :

Dans le cadre d'un projet de vente du commerce sis 12 place de Lourmel, il a été constaté que l'escalier et le mur du commerce empiétaient sur le domaine public. La Ville a ainsi été sollicitée par les futurs acquéreurs aux fins de régulariser la situation.

Cette régularisation porte sur la cession d'une emprise estimée à environ 1m² au droit de la propriété cadastrée L n°253 et classée en zone UAa au plan local d'urbanisme en vigueur.

Comme le précise l'article L 3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les biens du domaine public sont par nature inaliénables. Toutefois, lorsqu'un bien ne remplit plus les conditions qui le font relever du domaine public, prévues aux articles L 2111-1 et L 2111-2 du même code, il est possible de le déclasser pour qu'il intègre ainsi le domaine privé de la commune et fasse ensuite l'objet d'une aliénation.

De plus, conformément à l'article L 141-3 du Code de la voirie routière, la procédure de déclassement est dispensée d'enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie.

Le bien faisant l'objet de la demande de cession est une emprise affectée à un usage privé depuis de nombreuses années. Il s'agit de régulariser une situation de fait constatée.

Sa désaffectation et son déclassement pour l'intégrer au domaine privé de la commune sont donc sans conséquences pour la desserte et la circulation publique.

L'aliénation de la partie du domaine public peut ainsi se faire au profit du propriétaire riverain, après avis du service des domaines sur la valeur vénale du terrain.

PLENEUF-VAL-ANDRE.FR

Mairie de Pléneuf-Val-André • Parc de Rosmeur - 31 rue de l'Hôtel de Ville - 22370 Pléneuf-Val-André • 02 96 63 13 00 • ville.pva@pva.bzh

Lundi, jeudi de 9h à 12h30 / Mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h / Permanence État Civil de 9h à 12h chaque samedi.

Suivez-nous sur : 

Cet avis ayant été rendu le 26 juin 2026, la Commission urbanisme en date du 9 juillet 2026 a émis un avis favorable à l'unanimité à cette demande de régularisation aux conditions suivantes :

- Cession au prix de 100€ du m², conformément à l'avis des domaines.
- Frais d'acte et de bornage à la charge de l'acquéreur.

Par courriel reçu en mairie le 3 août 2026, les futurs acquéreurs ont informé la Ville de leur accord aux conditions de cession susmentionnées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.3111-1, L.2111-1 et L.2111-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article L.141-3 du Code de la voirie routière,

Vu la lettre valant avis du service des domaines du 26 juin 2026,

Considérant la demande de régularisation foncière présentée par les futurs acquéreurs du bien cadastré L n°253 sis 12 Place de Lourmel,

Considérant que ce transfert de propriété présente un intérêt général et permet de régulariser les limites cadastrales du bien cadastré L n°253 sis 12 Place de Lourmel,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité par la Commission urbanisme du 9 juillet 2026,

Considérant l'accord des futurs acquéreurs reçu par mail le 3 août 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **Constater la désaffectation d'une emprise d'environ 1m², qui sera fixée avec précision à la suite d'un bornage à venir, jouxtant la parcelle cadastrée L n°253 sise 12 Place de Lourmel, classée en zone UAa au plan local d'urbanisme en vigueur.**
- **Approuver son déclassement du domaine public, sans enquête publique préalable conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière.**
- **Fixer le prix de cession au profit des propriétaires riverains au prix de 100€ TTC du m²,**
- **Préciser que l'ensemble des frais se rapportant à la cession sera supporté par les futurs acquéreurs.**
- **Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et actes se rapportant à ce dossier.**

VOTE : Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et les Membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme :

Le Secrétaire de Séance,
André HAMON



Le Maire,
Alexis BLEVIN



Extrait certifié conforme au Registre,
Envoi en Préfecture le
Publication le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication.

PLENEUF-VAL-ANDRE.FR

Mairie de Pléneuf-Val-André • Parc de Rosmeur - 31 rue de l'Hôtel de Ville - 22370 Pléneuf-Val-André • 02 96 63 13 00 • ville.pva@pva.bzh

Lundi, jeudi de 9h à 12h30 / Mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h / Permanence État Civil de 9h à 12h chaque samedi.

Suivez-nous sur : 